FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

KeyForm L0850

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05/02/2026
1.2	06/01/2026	BEN8224	Date de la première version publiée: 04/09/2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	KeyForm L0850
Synonymes	:	Éthène, homopolymère, PE
Nom de la substance	:	Polyéthylène
No. de la substance	:	9002-88-4
Caractérisation chimique	:	Homopolymère de polyéthylène

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	:	Fabrication d'articles en plastique par moulage par injection, extrusion ou d'autres procédés de conversion.
Usages interdits	:	Dispositifs médicaux de classe III selon la FDA; Dispositifs médicaux de classe III selon l'Union européenne; Dispositifs médicaux de classe IV selon Santé Canada; Applications impliquant une implantation permanente dans l'organisme; Applications médicales de maintien en vie

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	Numéro d'enregistrement	Téléphone
Rotterdam Olefins & Polyolefins B.V. Aert van Nesstraat 45 3012 CA Rotterdam Pays-Bas	na	+31 (0) 10 713 6860

Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : RegulatoryComplianceROP@velogy.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Rotterdam Olefins & Polyolefins B.V.	+32 3 575 1235

Centre antipoison :
Belgium Poison Center
BE: +32 70 245 245
24 heures tous les jours

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas de pictogramme de danger, pas de mention d'avertissement, pas de mention(s) de danger, pas de conseil(s) de prudence requis

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Peut former un mélange explosible de poussières et d'air si des petites particules sont produites pendant une manipulation ou un traitement ultérieur ou par d'autres moyens.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Polyéthylène	9002-88-4		> 99.5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Prendre les précautions nécessaires pour assurer sa propre santé et sa propre sécurité avant de tenter de secourir d'autres personnes et de fournir des premiers soins.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.
En cas d'inhalation excessive de fumées susceptibles d'être générées lors du chauffage de cette substance, placer la personne à l'air frais.
Consulter un médecin.
Garder la personne au chaud, au besoin procéder à une réanimation cardio-pulmonaire

En cas de contact avec la peau : Si une substance fondue vient en contact avec la peau, rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau afin de refroidir le tissu concerné ainsi que le polymère.
Ne pas essayer de décoller le polymère de la peau, au risque d'arracher la peau.
Consulter d'urgence un médecin si les brûlures sont profondes ou très étendues.

En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux soigneusement avec de l'eau pendant plusieurs minutes et consulter un médecin si le trouble persiste.

En cas de contact des yeux avec un polymère fondu :
Rincer l'œil ou les yeux sans s'arrêter avec de l'eau fraîche sous un robinet pendant au moins 15 minutes.
À part le rinçage, NE PAS essayer de retirer la substance adhérant à l'œil ou aux yeux.
Consulter immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion : Aucun effet négatif pour la santé n'est attendu en cas d'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'inhalation de fumées et vapeurs produites au cours du processus peut entraîner une irritation du nez et de la gorge ainsi qu'une toux.

Risques : Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une irritation mécanique.
Le polymère fondu peut occasionner des brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Le traitement de la surexposition sera basé sur le contrôle des symptômes et la condition clinique du patient.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Petits incendies:
Utiliser une poudre sèche, du CO2 ou de l'eau pulvérisée.

INCENDIE MAJEUR :
Utiliser des canons à eau pulvérisée depuis un endroit sûr.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive agréé et des vêtements de protection de lutte contre les incendies.

Information supplémentaire : Les particules solides combustibles se décomposeront lors d'un incendie.
Valeur calorifique : 8000 – 11 000 kcal/kg
Lutter contre l'incendie avec des tuyaux d'incendie ou des canons à eau à une distance sûre.
La chaleur de l'incendie risque de faire fondre et de décomposer le polymère et de générer des vapeurs inflammables.
Sortir les récipients de la zone de l'incendie si cela ne comporte pas de risques.
Évacuer immédiatement en cas d'ouverture des limiteurs de pression du récipient de stockage ou en cas de décoloration de ce dernier.
Toujours rester loin des conteneurs englobés dans un feu.
Ne pas tenter de grimper sur des récipients de stockage impliqués dans un incendie.
Refroidir les récipients de stockage avec de grands volumes d'eau, même après l'extinction de l'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Fournir aux équipes de secours une protection adéquate.
Sérieux danger de glissades sur les surfaces dures et lisses.
Doter les intervenants d'urgence d'un équipement de protec-

tion individuelle (EPI)
Eviter la production de poussières.
Eviter la dispersion de la poussière dans l'air (par ex. par enlèvement de la poussière sur les surfaces avec de l'air comprimé).
Risque potentiel de poussières combustibles.
Les particules de polymère risquent de rendre les surfaces lisses et dures dangereusement glissantes.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats, ou aspirer au moyen d'un équipement excluant tout risque d'inflammation.
Sur l'eau, la substance est insoluble ; la recueillir et la contenir comme toute matière solide.
Tout produit récupéré doit être conditionné, étiqueté, transporté et mis au rebut ou régénéré conformément aux lois et réglementations en vigueur ainsi qu'aux pratiques industrielles adéquates. Régénérer dans la mesure du possible.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Le produit se présente sous forme de granules.
Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air si converti en petites particules lors d'un traitement ou d'une manipulation ultérieurs ou par d'autres moyens.
Éviter l'accumulation de poussière dans les espaces confinés.
Éviter de générer de la poussière ; la poussière fine en suspension dans l'air et en présence d'une source d'ignition représente un risque potentiel d'explosion de la poussière.
Une décharge électrique (étincelle) ou d'autres sources d'ignition dans des environnements très poussiéreux peuvent enflammer les poussières et entraîner une explosion des poussières.
Une charge électrostatique peut s'accumuler pendant le transport ou la manipulation.
Le matériel servant à la manipulation du polymère doit être conducteur et mis à la terre et plombé.
Les conteneurs métalliques utilisés dans le transfert de cette matière doivent mis à la masse et liés.

L'ensemble du matériel électrique doit être conforme à la norme NF C 15-100 et aux exigences réglementaires applicables pour les zones où sont manipulées des poussières combustibles.
Toujours se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon après manipulation.
Des vapeurs susceptibles de se condenser dans le ventilateur d'extraction peuvent être produites lorsque la substance est portée aux températures de traitement. Se reporter à la section 10.

Mesures d'hygiène : Le choix d'un équipement personnel de protection approprié doit se baser sur une évaluation de ses caractéristiques de performance en fonction des tâches à effectuer, des conditions du moment, de la durée d'utilisation et des risques effectifs ou potentiels à l'usage. Pratiquer une bonne hygiène personnelle. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Stocker dans un endroit sec. Utiliser de bonnes pratiques de gestion interne lors du stockage, du transfert et de la manipulation. Il convient d'utiliser une bonne ventilation et des enceintes d'isolement afin d'éviter toute accumulation de poussière excessive. Conserver à l'abri de la chaleur excessive et à distance des agents fortement oxydants. Garder les conteneurs fermés pour empêcher toute contamination. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Voir la Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Poussière non précisée (inerte ou incommodante)	Non attribuée	TWA	3 mg/m3 (respirable)	US (ACGIH)
		TWA	10 mg/m3 (inhalable)	US (ACGIH)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Suivre les recommandations de la norme internationale NFPA 654 (telle qu'amendée et adoptée) pour connaître l'équipement utilisé pour manipuler ce produit.
Des contrôles d'ingénierie, à savoir des systèmes fermés, doivent être utilisés lorsque cela est possible afin de maintenir les risques d'exposition en dessous des critères acceptables. Si cela n'est pas possible, ou si les conditions ne sont pas suffisantes pour une conformité complète, d'autres contrôles d'ingénierie tels qu'un ventilateur d'extraction local doivent être utilisés.
S'assurer que les systèmes de manipulation des poussières (par exemple, conduits d'aspiration, dépoussiéreurs, récipients et matériel de traitement) sont conçus de manière à prévenir la libération de poussières dans la zone de travail (c.-à-d., s'assurer que le matériel ne présente pas de fuite).

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

Protection des yeux/du visage	:	Porter des lunettes de travail pour éviter des lésions mécaniques des yeux par les poussières aériennes qui peuvent être libérées par le produit.
Protection des mains		
Remarques	:	Porter des gants qui confèrent une protection thermique en cas de risque de contact avec la substance chauffée.
Protection de la peau et du corps	:	Porter un vêtement de protection approprié.
Protection respiratoire	:	Utiliser une enceinte de traitement, un système de ventilation locale ou toute autre technique de contrôle pour maintenir une teneur atmosphérique en-dessous des limites d'exposition recommandées. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Utiliser une protection respiratoire appropriée lorsque l'atmosphère dépasse les limites recommandées. Lorsque des travailleurs risquent d'être exposés à des concentrations de poussières supérieures à la limite d'exposition, ils doivent porter des appareils respiratoires certifiés adéquats.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	solide
Forme	:	granulés
Couleur	:	Translucide à blanc

Odeur	:	légère
Seuil olfactif	:	donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	:	50 - 170 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	Non applicable
Inflammabilité	:	Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air. Le polymère peut brûler, mais n'est pas facilement inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	La concentration minimale explosive de la poussière de polymère varie en fonction de la granulométrie.
Point d'éclair	:	donnée non disponible
pH	:	Non applicable
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Non applicable
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Non applicable

Densité	:	< 1 g/cm3
Densité de vapeur relative	:	Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs	:	donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Non considéré comme un agent oxydant.
Auto-inflammation	:	> 300 °C
Taux d'évaporation	:	Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun danger de réactivité connu.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	La substance peut être adoucie par certains hydrocarbures. Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Composants:

Polyéthylène:

Toxicité aiguë par voie orale	:	Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
Toxicité aiguë par inhalation	:	Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

Polyéthylène:

Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

Polyéthylène:

Remarques	:	Une irritation mécanique est possible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

Polyéthylène:

Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

Polyéthylène:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Composants:

Polyéthylène:

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Polyéthylène:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

Polyéthylène:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

Polyéthylène:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Danger par aspiration

Composants:

Polyéthylène:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Polyéthylène:

Toxicité pour les poissons	:	Remarques: La toxicité aquatique est peu probable du fait de la faible solubilité.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
Toxicité pour les microorganismes	:	Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Non classé
Données Toxicologiques sur les Sols	:	On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Polyéthylène:

Biodégradabilité	:	Remarques: Le polymère est trop grand pour être biodisponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Polyéthylène:

Bioaccumulation : Remarques: Cette substance n'est pas censée s'accumuler dans le milieu biologique.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Polyéthylène:

Mobilité : Remarques: donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

Polyéthylène:

Cheminement et devenir dans l'environnement : Cette substance n'est pas volatile et est insoluble dans l'eau.

Information écologique supplémentaire : Le niveau d'écotoxicité est annoncé comme étant minime en raison de la faible solubilité des polymères dans l'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Tout produit récupéré doit être conditionné, étiqueté, transporté et mis au rebut ou régénéré conformément aux lois et réglementations en vigueur ainsi qu'aux pratiques industrielles adéquates. Régénérer dans la mesure du possible. Recycler si possible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo)	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Passager)	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 78: Polymères à base d'éthylène - Voir la section 3 pour plus de détails sur la teneur en polymères contenu en microparticules de polymère synthétique (SPM): 100 % Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fi xées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable

Composés organiques volatils	:	Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) Non applicable

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
TSCA	:	Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
AIIC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
DSL	:	Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

ENCS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
KECI	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
REACH	:	Si le produit a été acheté auprès de Rotterdam Olefins & Polyolefins B.V., nous confirmons que les substances chimiques contenues dans ce produit ont été enregistrées conformément à la réglementation REACH (Règlement UE n° 1907/2006), dans les délais fixés par celle-ci.
NZIoC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
TECI	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
CH BAGREG	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
MXINSQ	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
NCI	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
UKREACH	:	Si le produit a été acheté auprès de l'une des sociétés du groupe Rotterdam Olefins & Polyolefins B.V. enregistrées dans l'Union européenne ou au Royaume-Uni, nous confirmons que les substances chimiques contenues dans ce produit ont été notifiées avec un DUIN ou, le cas échéant, enregistrées conformément au UK-REACH, et que nous avons l'intention de procéder à tout enregistrement requis conformément aux délais fixés par la réglementation REACH etc. (Amendment etc.) (EU Exit) de 2019. Pour toute information complémentaire, veuillez contacter regulatorycompliance-rop@velogy.com.
KKDIK	:	Si le produit a été acheté auprès de l'une des sociétés du groupe Rotterdam Olefins & Polyolefins B.V. enregistrées dans l'Union européenne , de Basell Asia Pacific Ltd ou de Basell International Trading Fze, nous confirmons que les substances chimiques contenues dans ce produit ont été pré-enregistrées ou, le cas échéant, enregistrées conformément au KKDIK, et que nous avons l'intention de procéder à tout enregistrement requis conformément aux délais fixés par cette réglementation. Pour toute information complémentaire, veuillez contacter regulatorycompliancerop@velogy.com.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

US (ACGIH) : United States (US)
US (ACGIH) / TWA : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé-

ment désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR